Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260818-2026_28-DE

Commune de LE SAINT
Village fleuri

Délibération n° 2026- 0028

Actualisation du tableau des effectifs - Mise à jour des postes

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 août 2026.

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien.

Absents ayant donné procuration : **Romain BRUNOT a donné procuration à Maxime LE FLOCH, Brigitte LE GUYADER a donné procuration à Sammy LE GUYADER**, JAGOREL Antonin a donné procuration à Sébastien LE GALL.

Absents : 0

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la création de deux emplois permanents par délibérations du 18 août 2026,

Et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du **31/08/2026 :**

Les emplois créés peuvent également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260818-2026_28-DE

Commune de LE SAINT
Village fleuri

Délibération n° 2026- 0028

L'état du personnel s'établit désormais comme suit :

Catégorie	Filière/Grade	Effectif	Quotité hebdomadaire
	Filière administrative		
C	Adjoint administratif - principal de 2e classe	1	35/35ème
C	Adjoint administratif - principal de 2e classe	1	35/35ème
	Total	**2**	
	Filière technique		
C	Adjoint technique (ST)	1	35/35ème
C	Adjoint technique (ST)	1	35/35ème
C	Adjoint technique (École)	1	35/35ème
C	Adjoint technique (Garderie + ménage + cantine)	1	17.16/35ème
C	Adjoint technique (cantine)	1	12,60/35ème
	Total	**5**	
	Total général	**7**	

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

La maire